

	<p>Ville de Saint-Loubès (Gironde)</p> <p>Séance du Conseil Municipal du vendredi 26 avril 2013 18h00</p>	<p>Compte-rendu</p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du</i> <i>Code général des collectivités</i> <i>territoriales</i></p>
---	---	--

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :.....29

DATE DE LA CONVOCATION : 19/04/2013

En exercice :.....29

DATE D’AFFICHAGE : 19/04/2013

L'an deux mil treize et le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	BARIANT Pierre BAUDET Jean-Michel BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BONNAMY Monique DUVERNE Bernard GONZALEZ José GOULLAUD Françoise HAUTEFAYE Colette KNIBBS Paula	LAMBERT Sylvie MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RODRIGUEZ André RUBIO Marie-Christine SEVERIN Marie-France STURNY Lilian
Absents qui avaient donné pouvoir	BERGAMO Florence à KNIBBS Paula DURAND Agnès à MAUGET Denis LIGNAC Bernadette à BARIANT Pierre RUNDSTADLER Marianna à DURAND Pierre	
Excusés	BONNEAU-CASTET Jean-François BOVA Marie GIACOMINI Pierre ROUX Serge	
Secrétaire de séance	BELMONTE Brigitte	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h00. Il désigne un secrétaire de séance, puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Monsieur MAUGET relève des erreurs page 5 : il est question d'une baisse considérable de la DGF. Il manque également le texte de la motion proposée en fin de séance :

POUR LE RETRAIT DU DÉCRET PEILLON ET L'ABANDON DE SA RÉFORME

La Campagne de propagande du ministre Peillon dans les départements pour tenter de convaincre les maires des bienfaits de sa loi de refondation de l'école, et de son premier décret sur les rythmes scolaires, se heurte à une résistance grandissante.

Les tentatives réitérées de dresser les parents et les élus contre les enseignants massivement en grève le 12 février se transforment en leur contraire.

Comme, par exemple dans l'Indre, où le Président de l'Association des maires de ce département indique à la presse ce 28 février que « 90% des maires du département refusent d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée ».

Comment pourrait-il en être autrement alors que cette réforme vise à transférer les responsabilités de l'État et celle de l'Éducation Nationale sur les communes ? Et ce, au moment où le gouvernement annonce que les dotations de l'État aux collectivités territoriales seront amputées de 4,5 milliards dans les 2 années qui viennent ?

En réalité, la réforme Peillon vise à faire éclater l'école de la République en la soumettant à la territorialisation que prépare l'acte III de la décentralisation qui veut en finir avec la République une, indivisible et laïque.

C'est pourquoi nous demandons au prochain Conseil municipal de Saint-Loubès de délibérer sur la motion suivante :

- *Considérant que le décret transfère sur les communes des responsabilités attribuées à l'État par la Constitution française,*
- *Considérant qu'un tel transfert représente une charge budgétaire très lourde autant qu'indue par la commune,*
- *Considérant que l'organisation des rythmes scolaires prévue par le décret représente un recul concernant l'égalité devant l'instruction avec la mise en place d'un projet éducatif local différent d'une commune à l'autre et qui remet en cause :*
 - *la séparation d'un enseignement et périscolaire*
 - *le caractère national de l'école publique*
 - *la gratuité,*
- *Considérant qu'il ne revient pas aux élus locaux de se substituer à l'État concernant l'Éducation Nationale,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Estime que ce décret ne va pas dans l'intérêt des enfants et qu'il doit être purement et simplement abandonné,*
- *S'oppose radicalement au cadre d'un projet éducatif territorial et se prononce sans nuance pour l'école de la République obligatoire, laïque, gratuite et nationale, garantissant à tous les enfants, où qu'ils habitent, les mêmes enseignements dispensés par des enseignants dont les qualifications sont pour tous garantis par les diplômes nationaux (...)*
- *Décide en conséquence de ne pas mettre en application le décret ministériel sur les rythmes scolaires.*

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 28 mars est adopté à l'unanimité.

I - FINANCES**BUDGET COMMUNAL**

- **D2013-04-01 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 1 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose que le Budget principal 2013 de la commune a été voté le 28 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de la délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0,00 €	5 570,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 570,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	961,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	961,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions associations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7713-01 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 520,00 €
R-773-01 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 550,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 070,00 €
D-023-01 : Virement à investissement	961,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à investissement	961,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	961,00 €	7 031,00 €	0,00 €	6 070,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-281578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	565,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	396,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	961,00 €
D-2313-87-251 : cuisine centrale	0,00 €	20 631,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-87-251 : cuisine centrale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 631,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	20 631,00 €	0,00 €	20 631,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 150,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 150,00 €
D-204132-11-822 : VOIRIE	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-22-411 : COMPLEXE SPORTIF ET AUTRES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-63-822 : Réserves foncières	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 750,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	961,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	961,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	26 781,00 €	961,00 €	27 742,00 €
Total Général	32 851,00 €		32 851,00 €	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la délibération modificative n° 1 budget communal est adoptée à l'unanimité.

- **D2013-04-02 DEMANDES DE SUBVENTION FDAEC**

L'assemblée départementale a reconduit dans le cadre du vote de son budget le dispositif du FDAEC (Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes). Celui-ci permet à l'ensemble des communes girondines d'investir dans le maintien et l'amélioration des équipements et l'acquisition de matériels communaux.

Les opérations éligibles (travaux de voirie, travaux sur bâtiments, acquisition de matériel ou de mobilier) concernent les opérations relevant d'investissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage communal voire intercommunal, en cas de compétence transférée. Le cumul de la subvention FDAEC avec une autre subvention départementale pour une même opération n'est pas autorisé.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Objet	Montant
Travaux d'aménagement de voirie chemin du Livey	290 753,58 € TTC
FDAEC	39 216,06 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative à la demande de subvention FDAEC est adoptée à l'unanimité.

- **D2013-04-03-1 DEMANDE DE SUBVENTION - DIGUES : ÉTUDES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Des travaux urgents sont à réaliser sur la digue en bord de Dordogne au lieu-dit Duprat, sur un linéaire d'environ 100m.

Un maître d'œuvre a été retenu pour préparer le marché de travaux et des études géotechniques réalisées.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Maîtrise d'œuvre	10 435,00 €	Conseil Général ⁽¹⁾	6 378,00 €
Étude géotechnique	5 510,00 €	Autofinancement	9 567,00 €
TOTAL	15 945,00 €	TOTAL	15 945,00 €

(1) taux de subvention : 40 % sur les études d'avant-projet.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la demande de subvention pour les études préalables aux travaux de la digue est adoptée à l'unanimité.

- **D2013-04-03-2 DEMANDE DE SUBVENTION - DIGUES : TRAVAUX**

Des travaux urgents sont à réaliser sur la digue en bord de Dordogne au lieu-dit Duprat, sur un

linéaire d'environ 100m. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC.

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux (estimatif)	250 000,00 €	DETR ⁽¹⁾	87 500,00 €
-	-	Conseil Général ⁽²⁾	52 500,00 €
-	-	Conseil Régional ⁽³⁾	50 000,00 €
-	-	Autofinancement	60 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €	TOTAL	250 000,00 €

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention auprès de L'État, du Conseil Général et du Conseil Régional, selon le plan de financement suivant :

- (1) taux de subvention : 35% sur travaux plafonné à 300 000€ HT
- (2) taux de subvention : 35% sur travaux plafonné à 150 000€ HT
- (3) taux de subvention : 20% sur les travaux HT (sans plafond)

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la demande de subvention pour les travaux de la digue est adoptée par 21 voix pour et 4 abstentions (BERGAMO Florence, DURAND Agnès, KNIBBS PAULA, MAUGET Denis)

- **D2013-04-04 DEMANDE DE SUBVENTION CHANTIER JEUNES**

Dans le cadre des actions de prévention en faveur de la jeunesse élaborées sur la presqu'île d'Ambès (communes regroupées dans le G.R.I.P – Groupe de Réflexion Intercommunal sur la Prévention de la Presqu'île d'Ambès), la commune de Saint-Loubès organise un chantier éducatif durant l'été 2013 piloté par le service Jeunesse Prévention.

Le public visé est constitué des jeunes suivis par la conseillère de la Mission Locale, l'éducateur de l'ADAV33 et les médiateurs municipaux.

Il est proposé de solliciter une subvention du Conseil Général de 3500 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la demande de subvention pour les chantiers est adoptée à l'unanimité.

- **D2013-04-05 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VIEILLES MÉCANIQUES ET TÉLÉTHON**

Dans le cadre de l'exposition « Des roues et des ailes », l'association des vieilles mécaniques sollicite la commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150 € dans le cadre du Téléthon 2013.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la demande de subvention Vieilles Mécaniques est adoptée par 24 voix pour et 1 abstention (MAUGET Denis).

La délibération relative à la demande de subvention Téléthon est adoptée par 24 voix pour et 1 abstention (MAUGET Denis).

• **D2013-04-06 CUISINE CENTRALE -AVENANT-**

Vu la délibération n°D2012.05.09 du 30 mai 2012 attribuant des lots du marché public n°2012MAPA02 relatif aux travaux de construction de la cuisine centrale,

Vu la délibération n°D2013-02-02 du 28 février 2012 relative aux avenants du marché public de construction de la cuisine centrale pour les lots 1, 5, 6, 7, 11 et 13.

L'exécution du chantier de construction de la cuisine centrale et des deux restaurants scolaires a nécessité des modifications par rapport au projet initial, qui entraînent des plus-values et des moins-values pour certains lots.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

N°	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values (€ HT)	Montant du marché après avenant 1 (€ HT)	Nouveau montant (€ HT)
2	Lot 1 – DIRIK'S	Réalisation de deux murets étage technique + 1726,00€ Socle béton pour fontaine à eau + 433,50€ Ventilation gaine + 980,20€ Massif béton pour le portillon d'entrée + 480,04€ AVENANT : 3 619, 74 €	467 554,33 €	471 174,07 €
1	Lot 8 – PLAMURSOL	Faïence complémentaire mur extérieur laverie restaurant primaire + 292,16€ AVENANT : 292, 16 €	88 315,83 €	88 607,99 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la demande de subvention Vieilles Mécaniques est adoptée par 23 voix pour et 2 abstention (DURAND Agnès, MAUGET Denis).

• **D2013-04-07 CONTRAT COFELY – AVENANT**

Vu la délibération n° D2011-03-25 autorisant M. le Maire a signer le marché de gestion des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société COFELY (33 306 LORMONT),

Vu la délibération n° D2011.09.16 autorisant M. le Maire a signer l'avenant n°1,

Il est proposé d'adopter l'avenant n°2, joint en annexe, qui a pour objet :

- Adaptation du périmètre du marché
- Variation de périmètre : cuisine centrale et restaurant Toulet, cuisine et restaurant La Fontaine.
- Ajout de bâtiments : Accueil périscolaire La Fontaine, cuisine centrale et les deux restaurants scolaires.
- Révision des objectifs de consommation de 5 bâtiments
- Re-facturation des abonnements et des location de compteurs.
- Modification des conditions de confort à l'école de Musique.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant (voir pièce jointe).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'avenant au marché de chauffage est adoptée par 24 voix pour et 1 abstention (KNIBS Paula).

• D2013-04-08 TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal, sur proposition du Maire, de déterminer les effectifs du personnel de la commune.

Il convient donc d'adapter le tableau des effectifs de la commune selon le tableau ci après :

Création	Suppression	Date
	Agent de maîtrise principal	1/05
	Rédacteur pal 1ère classe	1/05

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'avenant au tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

• D2013-04-09 TRANSFORMATION DE CDD EN CDI

En application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et après examen des différentes situations au sein de notre collectivité, 4 agents peuvent prétendre à la transformation de leur contrat à durée déterminée (C.D.D.) en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) à compter du 1er septembre 2013.

Ces agents seront régis par les dispositions statutaires prévues par le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Cependant, la transformation de C.D.D. en C.D.I. ne confère pas la qualité de fonctionnaire ; ces agents conserveront la qualité d'agent non titulaire de droit public, pour une durée indéterminée, pour exercer les fonctions suivantes dans les mêmes conditions qu'actuellement :

Création	échelon	durée	Date
Assistant d'enseignement artistique	8	100%	1/09/2013
Assistant d'enseignement artistique	1	90%	1/09/2013
Assistant d'enseignement artistique	1	70%	1/09/2013
Assistant d'enseignement artistique	3	100%	1/09/2013

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative à la transformation de CDD en CDI est adoptée à l'unanimité.

- **D2013-04-010 ÉCOLE MULTI-SPORT - MAÎTRE NAGEUR**

Dans le cadre des activités de l'école multi-sport qui ont lieu le samedi matin, les enfants vont à la piscine d' Ambès. Il convient d'autoriser la création d'un poste d'éducateur sportif, au taux horaire 20 € de l'heure pour 1 heure le samedi matin du 25 mai au 29 juin titulaire du brevet d'éducateur des activités de la natation. Les frais de déplacement seront remboursés selon le tarif administratif en vigueur.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au maître nageur de l'école multisport est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

La séance est levée à 19h20.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2013.04.01	DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 1 BUDGET COMMUNAL
D2013.04.02	DEMANDES DE SUBVENTION FDAEC
D2013.04.03-1	DEMANDE DE SUBVENTION - DIGUES : ÉTUDES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE (CONSEIL GÉNÉRAL, DETR, CONSEIL RÉGIONAL)
D2013.04.03-2	DEMANDE DE SUBVENTION - DIGUES : TRAVAUX (CONSEIL GÉNÉRAL, DETR, CONSEIL RÉGIONAL)
D2013.04.04	DEMANDE DE SUBVENTION - CHANTIER JEUNES
D2013.04.05	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VIEILLES MÉCANIQUES ET TÉLÉTHON
D2013.04.06	CUISINE CENTRALE - AVENANT
D2013.04.07	CONTRAT COFELY - AVENANT
D2013.04.08	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2013.04.09	TRANSFORMATION DE CDD EN CDI
D2013.04.10	ÉCOLE MULTI-SPORT